

## Conseil du 4 avril 2011

### Question orale de Mme Nagy concernant « les conditions d'hébergement des demandeurs d'asile dans les hôtels bruxellois »

**Mme Nagy.**- En 2010, 26.936 personnes se sont présentées auprès de Fedasil afin d'y demander une place d'accueil, soit une hausse de 16 % par rapport à l'année 2009. Pour y faire face, Fedasil a fait appel à des structures d'urgence et à des hôtels dans 11 % des cas. Donc, 1.203 demandeurs ont été hébergés dans des hôtels bon marché de la capitale en date du 31 décembre 2010.

Bien qu'il s'agisse de mesures d'urgence pour l'accueil des demandeurs d'asile, des manquements à la salubrité la plus élémentaire des chambres mises à disposition sont régulièrement pointés. Un reportage de TV Brussel dénonçait, par exemple, un hôtel dans lequel près de 150 demandeurs d'asile seraient entassés dans moins de 50 chambres. Il s'agit parfois d'une aubaine pour certains hôteliers. En effet, un demandeur d'asile rapporterait en moyenne 30 € par nuit, tout en garantissant à l'hôtelier une occupation complète en permanence. Face à ces craintes d'exploitation de la misère, et en réponse à une question de M. Ouriaghli, le ministre-président de la Cocof en charge du Tourisme a ouvert une enquête en décembre dernier. Fedasil a été contactée afin de savoir comment sont contrôlées les conditions d'accueil dans les hôtels. Un rapport à l'administration du tourisme a aussi été demandé.

Huit hôtels situés sur Bruxelles et Saint-Gilles ont été contrôlés par la Cocof. Cependant, les contrôles d'hygiène et de sécurité relèvent des compétences communales. L'enquête menée par la Cocof a révélé que « la présence continue, durant des mois, de familles avec enfants dans des lieux exigus et non adaptés à une occupation résidentielle rend les conditions de vie souvent difficiles ». Une suroccupation régulière des chambres a été constatée : « Des chambres prévues pour deux personnes sont parfois occupées par quatre personnes. » Enfin, « certains hôtels présentent par ailleurs des problèmes réels d'entretien et des

dégâts sont constatés, attribuables à des circonstances d'occupation inhabituelles ».

Avez-vous été tenu informé de cette situation ? Dans l'affirmative, des contrôles ont-ils été organisés dans les hôtels concernés ?

Dans la négative, comptez-vous effectuer des contrôles d'hygiène et de sécurité ? Quelles sont les sanctions applicables à ce type de délits ?

Un plan d'action sera-t-il mis en œuvre pour prévenir pareilles situations à l'avenir ? Dans l'affirmative, quelles en seront les grandes lignes et dans quel délai ?

**Mme la Présidente**. - La parole est à M. Close.

**M. Close**, échevin.- J'avoue que je n'étais pas au courant de telles pratiques. Je me suis renseigné auprès du secrétaire d'État en charge du Tourisme, que vous aviez vous-même interpellé sur cette question et qui est compétent pour l'agrément des hôtels : la majorité des hôtels concernés ne sont pas membres de la Brussels Hotels Association avec laquelle la Ville collabore. Mais notre site référence tous les hôtels répertoriés par l'administration de la Cocof ou de Toerisme Vlaanderen. Nous n'opérons aucun choix en la matière. Nous restons toutefois vigilants en cas de manque aux règles d'hygiène et de sécurité. Cette situation donne une très mauvaise image de Bruxelles et me rappelle certains reportages tournés en région parisienne sur les dérives de l'allocation-loyer, avec des gens logés dans de véritables taudis pour plus de 1.000 € par mois. J'incite mes homologues du parlement bruxellois à réfléchir à cette question. Il s'en trouvera toujours pour exploiter la misère humaine. Nous ne manquerons pas de supprimer de nos listes les hôtels en question.

**M. Ceux**, échevin.- Nous n'avons pas été informés de manière officielle des problèmes rencontrés dans ces hôtels, mais seulement par voie de presse. Suite à des plaintes, des inspections ont été menées dans deux établissements. Lors de la visite, le 22 mars, la situation a été jugée acceptable en termes de sécurité et de salubrité, car la plupart des demandeurs d'asile avaient quitté les lieux et l'hôtel

visait à nouveau un public de voyageurs. Des travaux de remise en état avaient été réalisés suite aux dégradations due à l'occupation par les demandeurs d'asile. Les sanctions sont le retrait d'agrément (par la Cocof ou Toerisme Vlaanderen) ou, si la sécurité et la salubrité publique sont menacées, la fermeture de l'hôtel par arrêté du Bourgmestre. Aucune de ces sanctions n'a été prise. Si mon service devait être informé officiellement de situations problématiques dans certains hôtels, nous procéderons à des inspections plus régulières afin de contrôler le non-dépassement de leur capacité d'accueil. Mais, selon moi, ceux qui orientent les demandeurs d'asile vers lesdits hôtels connaissent la capacité d'accueil de ceux-ci. Et chacun doit assumer ses responsabilités.

**Mme Nagy**.- Je supporte difficilement que l'on se renvoie la balle en termes de responsabilité. Ma question portait sur la sécurité et la salubrité des hôtels. J'entends que vous manquez d'information et que vous n'effectuez aucun contrôle d'initiative. Je vous invite, en pareils cas, à procéder à des contrôles préventifs. J'espère que les compétences de la Ville en la matière seront à l'avenir pleinement exercées.

**M. Close**, échevin.- Je ne renvoie pas la balle à M. Doulkeridis, que j'ai rencontré et avec lequel j'ai évoqué ce dossier. Nous collaborons en bonne intelligence.

**M. Ceux**, échevin.- Nous devons être informés des cas problématiques. Pour rappel, je ne dispose que de quatre contrôleurs pour l'ensemble des inspections menées sur le territoire de la Ville. Une fois alertés, nous enverrons un agent pour vérifier les faits.

**Mme Nagy**.- C'est un choix politique !